

Note d'information base CCAM version 65

Objet : Diffusion de la version 65 de la base CCAM

Les mises à jour de la base CCAM (version 65) peuvent être faites selon votre procédure habituelle. Pour les CTI, ne pas oublier d'actualiser également la base utilisée pour la consultation dans Webvisu. Les fichiers CACTOT et CAMTOT reprennent l'ensemble des historiques CCAM Version 1 à 65.

En annexe : Le libellé pour chaque grille tarifaire

La version 65 de la CCAM permet la mise en œuvre :

- Au 12 octobre 2020 de :

1. **Création des paragraphes 08.04.06 et 17.02.07**
2. **Création de 12 actes : FEFF438, FEFF220, FGLF671, HEFE326, ZCGC718, ZCGA765, ZCGD069, ZCGC025, ZCGA433, ZCGA760, ZZQX065, ZZQX086**
3. **Création d'associations pour les actes : ZCGC718, ZZLP008, ZCGA765, ZZLP025, ZCGD069, ZCGC025, ZZLP012, ZCGA433, ZCGA760, HEFE326, GELE001**
4. **Modification de notes d'actes : FEPF001, FEPF004**
5. **Ajout de la majoration DROM : ZZQX065**

- Au 8 novembre 2020 de :

6. **Ouverture prescripteur/exécutant de l'acte : YYYY185**

Conformément à l'avenant 8 de la convention des médecins signé le 11 mars 2020, et à la décision UNCAM du 10 juillet 2020 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance Maladie, publiée au JO du 12 septembre 2020.

Toute consultation ou téléchargement de cette base doit s'accompagner impérativement de la consultation ou du téléchargement des Dispositions Générales et Dispositions Diverses, présentant l'ensemble des règles tarifaires à appliquer pour la CCAM, qui sont modifiées avec la version 65

1. Création des paragraphes : 08.04.06, 17.02.07

- Titre de la subdivision : 08.04.06 - Ablation d'implant de renfort pour organes pelviens

- Titre de la subdivision : 17.02.07 - Examen anatomocytopathologique expertal

Création d'une note de subdivision :

Type de note : TYPE 9 / LIBELLÉ – Non structuré

Le pathologiste expert doit exercer en relation avec un centre de compétence ou de référence et disposer dans son environnement des moyens techniques nécessaires pour aboutir à un diagnostic et un pronostic dans le champ des pathologies relevant de son expertise

2. Création de 12 actes : FEFF438, FEFF220, FGLF671, HEFE326, ZCGC718, ZCGA765, ZCGD069, ZCGC025, ZCGA433, ZCGA760, ZZQX065, ZZQX086

➤ A la subdivision « 05.03.02.02 - Actes thérapeutiques sur le sang »

Type de note : TYPE 9 / LIBELLÉ – Non structuré

Type de note : TYPE 13 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : indication spécifique

Type de note : TYPE 14 / LIBELLÉ – Formation spécifique

Type de note : TYPE 15 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Environnement spécifique

Type de note : TYPE 16 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Recueil prospectif de données spécifique

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
FEFF438	Prélèvement de cellules mononucléées par cytophérèse, pour production de médicament de thérapie génique autologue chez un patient de 20kg et plus Prélèvement de cellules mononucléées par cytophérèse, pour immunothérapie par CAR-T cells [cellules T à récepteur antigénique chimérique] autologues Indication : immunothérapie par lymphocytes T autologues génétiquement modifiées ex vivo pour	1	0	1	ATM

	<p>exprimer un récepteur chimérique à l'antigène ciblant la protéine CD19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 3e ligne ou plus de lymphome diffus à grandes cellules B [LDGCB] ou de lymphome médiastinal primitif à grandes cellules B [LMPGCB] réfractaire ou en rechute - pour leucémie aigüe lymphoblastique à cellules B réfractaire, en rechute après greffe ou après la deuxième rechute ou plus des patients de moins de 26 ans <p>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</p> <p>Environnement : conformément aux arrêtés en vigueur limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues</p> <p>Recueil de données : conformément aux arrêtés en vigueur subordonnant la prise en charge du médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale</p>				
FEFF220	<p>Prélèvement de cellules mononucléées par cytophérèse, pour production de médicament de thérapie génique autologue chez un patient de moins de 20kg</p> <p>Prélèvement de cellules mononucléées par cytophérèse, pour immunothérapie par CAR-T cells [cellules T à récepteur antigénique chimérique] autologues</p> <p>Indication : immunothérapie par lymphocytes T autologues génétiquement modifiées ex vivo pour exprimer un récepteur chimérique à l'antigène ciblant la protéine CD19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 3e ligne ou plus de lymphome diffus à grandes cellules B [LDGCB] ou de lymphome médiastinal primitif à grandes cellules B [LMPGCB] réfractaire ou en rechute - pour leucémie aigüe lymphoblastique à cellules B réfractaire, en rechute après greffe ou après la deuxième rechute ou plus des patients de moins de 26 ans <p>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale</p> <p>Environnement : conformément aux arrêtés en vigueur limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues</p> <p>Recueil de données : conformément aux arrêtés en</p>	1	0	1	ATM

	vigueur subordonnant la prise en charge du médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale				
FGLF671	<p>Administration d'un médicament de thérapie génique autologue par voie veineuse Injection intraveineuse de CAR-T cells [cellules T à récepteur antigénique chimérique] autologues Indication : immunothérapie par lymphocytes T autologues génétiquement modifiées ex vivo pour exprimer un récepteur chimérique à l'antigène ciblant la protéine CD19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 3e ligne ou plus de lymphome diffus à grandes cellules B [LDGCB] ou de lymphome médiastinal primitif à grandes cellules B [LMPGCB] réfractaire ou en rechute - pour leucémie aigüe lymphoblastique à cellules B réfractaire, en rechute après greffe ou après la deuxième rechute ou plus des patients de moins de 26 ans <p>Formation : spécifique à cet acte en plus de la formation initiale Environnement : conformément aux arrêtés en vigueur limitant l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues Recueil de données : conformément aux arrêtés en vigueur subordonnant la prise en charge du médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale</p>	1	0	1	ATM

➤ A la subdivision « 07.03.03.02 - Exérèse endoscopique de lésion de la partie haute du tube digestif »

Type de note : TYPE 13 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : indication spécifique
Type de note : TYPE 14/ LIBELLÉ – Formation spécifique
Type de note : TYPE 15/ LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Environnement spécifique
Type de note : TYPE 16 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Recueil prospectif de données spécifique

Code	Libellé	Activité	Phase	ExoTM	Regroupement
------	---------	----------	-------	-------	--------------

HEFE326	<p>Dissection sousmuqueuse de l'œsophage et/ou de l'estomac, par œso-gastro-duodéscopie</p> <p>Indication : cancers superficiels et jugés à faible risque d'envahissement ganglionnaire, de l'œsophage ; cancers superficiels et jugés à faible risque d'envahissement ganglionnaire, de l'estomac</p> <p>Formation : médecin hépato-gastroentérologue ou chirurgien viscéral, avec formations complémentaires de détection et de caractérisation des lésions, d'endoscopie digestive interventionnelle et formation spécifique à la technique de dissection sous-muqueuse</p> <p>Environnement : encadrement, au sens de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, selon les préconisations des avis de la HAS du 19 décembre 2018 (n° 2018.0060/AC/SEAP et n°2018.0061/AC/SEAP) : centre de référence ou centre expert disposant d'un plateau technique d'endoscopie digestive de niveau 3; équipe comprenant un opérateur qualifié et une équipe d'anesthésie et d'infirmiers formés à l'endoscopie interventionnelle ; concertation pluridisciplinaire qui doit inclure au moins un gastroentérologue endoscopiste digestif interventionnel, un chirurgien digestif, un anatomopathologiste et un anesthésiste-réanimateur ; mise en place d'une procédure commune entre la structure et le centre qui réalise l'examen anatomopathologique afin d'assurer le conditionnement immédiat de la pièce d'exérèse et son acheminement dans les conditions nécessaires pour garantir la qualité de l'analyse</p> <p>Recueil prospectif de données : tenue d'un registre obligatoire avec recueil exhaustif des données sur l'innocuité et l'efficacité à long terme de la dissection sous-muqueuse</p>	1	0	1	ADC
	<i>Anesthésie</i>	4	0	1	ADA

➤ A la subdivision « 08.04.06 - Ablation d'implant de renfort pour organes pelviens »

Type de note : TYPE 3 / LIBELLÉ – Avec ou sans

Code	Libellé	Activité	Phase	Exo TM	Regroupement
------	---------	----------	-------	--------	--------------

ZCGC718	Ablation partielle d'implant de renfort [mesh implant] pour organe pelvien, par coelioscopie	1	0	1	ADC
ZCGA765	Ablation partielle d'implant de renfort [mesh implant] pour organes pelviens par laparotomie	1	0	1	ADC
ZCGD069	Ablation partielle d'implant de renfort [mesh implant] pour organes pelviens par voie vaginale	1	0	1	ADC
ZCGC025	Ablation totale d'implant de renfort [mesh implant] pour organes pelviens par coelioscopie avec ou sans voie vaginale	1	0	1	ADC
ZCGA433	Ablation totale d'implant de renfort [mesh implant] pour organes pelviens par laparotomie avec ou sans voie vaginale	1	0	1	ADC
ZCGA760	Ablation totale d'implant de renfort [mesh implant] pour organes pelviens par abord vaginal	1	0	1	ADC

➤ A la subdivision « 17.02.07 - Examen anatomocytopathologique expertal »

Type de note : TYPE 1 / LIBELLÉ – A l'exclusion de
Type de note : TYPE 6/ LIBELLÉ – Coder éventuellement
Type de note : TYPE 4 / LIBELLÉ – Par, ..., on entend
Type de note : TYPE 13 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : indication spécifique
Type de note : TYPE 15/ LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Environnement spécifique
Type de note : TYPE 16 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Recueil prospectif de données spécifique
Type de note : TYPE 17 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Facturation

Code	Libellé	Activité	Phase	Exo TM	Regroupement
ZZQX065	<p>Examen histopathologique ou cytopathologique pour second avis</p> <p>A l'exclusion de : Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour seconde lecture (ZZQX086)</p> <p>Coder éventuellement : la réalisation de techniques complémentaires d'anatomie et cytologie pathologiques nécessaires à l'avis expertal</p> <p>Par lésion de diagnostic difficile, on entend : une lésion dont l'interprétation de l'examen histopathologique ou cytopathologique, incluant la séquence de colorations</p>	1	0	5	ATM

<p>standards et éventuellement spéciales, de l'immunocytohistochimie et autres techniques, ne permet pas à l'observateur d'aboutir à un diagnostic de certitude ou aboutit à des diagnostics différents suivant les observateurs ou encore ne permet pas d'aboutir à une évaluation complète des facteurs pronostiques et prédictifs</p> <p>Indication : le pathologiste confronté au problème d'une lésion de diagnostic difficile ayant une incidence pronostique ou thérapeutique, qu'il ne peut résoudre seul en respectant son obligation de moyens, adresse à son initiative, à un expert de son choix, le matériel nécessaire à cette expertise de seconde intention, conformément aux recommandations de bonne pratique en vigueur</p> <p>Environnement : Dans ou en relation avec un centre de compétence ou de référence, tels que définis par la Haute Autorité de santé dans son rapport d'évaluation technologique de décembre 2009</p> <p>Recueil prospectif de données : le pathologiste à l'initiative de la demande renseigne l'outil de suivi des demandes d'avis mis en place par l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques [AFAQAP] sous l'égide du Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath)</p> <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par un pathologiste expert dans le domaine concerné, identifié dans l'outil de suivi des demandes d'avis mis en place par l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques [AFAQAP] sous l'égide du Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath) - ne peut pas être facturé pour : <p>l'envoi d'un compte rendu complémentaire au compte rendu initial</p> <p>un cancer rare relevant d'un circuit de double lecture systématique des prélèvements tumoraux mis en place par l'Institut national du cancer [INCa]</p> <p>des demandes de techniques supplémentaires seules la réalisation par le pathologiste expert d'une technique déjà réalisée en première intention par le pathologiste demandeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux techniques complémentaires au plus peuvent être facturées par l'expert en lien avec cet examen de second avis 				
---	--	--	--	--

Type de note : TYPE 9 / LIBELLÉ – Non structuré

Type de note : TYPE 13 / LIBELLÉ – Condition de prise en charge : indication spécifique

Type de note : TYPE 15/ LIBELLÉ – Condition de prise en charge : Environnement spécifique

Code	Libellé	Activité	Phase	Exo TM	Regroupement
ZZQX086	Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour seconde lecture Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour double lecture Indication : cancers entrant dans le champ des missions des réseaux nationaux anatomopathologiques pour cancers rares dont la liste est actualisée et publiée par l'Institut national du cancer [INCa] Environnement : dans le cadre d'un réseau labellisé comme réseau national de référence pour cancers rares	1	0	5	ATM

Nouveaux rangs pour les actes suivants :

Subdivision 05.03.02.02

- Les actes créés FEFF438 et FEFF220 sont respectivement au rang 25 et 26.
- Les actes FEFF002, FELF010, FELF009 passent respectivement aux rangs 27, 28, 29
- L'acte créé FGLF671 est au rang 30.
- L'acte FENL001 passe au rang 31.

Subdivision 07.03.03.02

- L'acte créé HEFE326 est au rang 4.

Subdivision 08.04.06

- Les actes créés ZCGD069, ZCGC718, ZCGA765, ZCGC025, ZCGA760, ZCGA433 sont respectivement au rang 1, 2, 3, 4, 5, 6

Subdivision 17.02.07

- Les actes créés ZZQX065, ZZQX086 sont respectivement au rang 1 et 2.

Les tarifs des nouveaux actes:

Code	Activité	Phase	Tarif(en euros)
HEFE326	1	0	586,80
HEFE326	4	0	189,60
ZZQX065	1	0	60,00
ZCGC718	1	0	268,71
ZCGA765	1	0	283,60
ZCGD069	1	0	170,16
ZCGC025	1	0	377,90
ZCGA433	1	0	400,59
ZCGA760	1	0	274,38

3. Création d'associations pour les actes : ZCGC718, ZZLP008, ZCGA765, ZZLP025, ZCGD069, ZCGC025, ZZLP012, ZCGA433, ZCGA760, HEFE326, GELE001

• **Actes associables- Activité 1**

ZCGC718	ZZLP008
ZZLP008	ZCGC718
ZCGA765	ZZLP008
ZZLP008	ZCGA765
ZCGD069	ZZLP025
ZZLP025	ZCGD069
ZCGC025	ZZLP012
ZZLP012	ZCGC025
ZCGA433	ZZLP012
ZZLP012	ZCGA433
ZCGA760	ZZLP012
ZZLP012	ZCGA760

- **Actes associables - Activité 4**

HEFE326	GELE001
GELE001	HEFE326

- **Modificateur associable – Activité 1**

ACTE	ACTIVITÉ	MODIFICATEUR
ZCGC718	1	F, J, K, T, U, S
ZCGA765	1	F, J, K, T, U, S
ZCGD069	1	F, J, K, T, U, S
ZCGC025	1	F, J, K, T, O, U, S
ZCGA433	1	F, J, K, T, O, U, S
ZCGA760	1	F, J, K, T, O, U, S

- **Modificateur associable – Activité 4**

ACTE	ACTIVITÉ	MODIFICATEUR
HEFE326	4	A
HEFE326	4	7

4. Modification de notes d'actes : FEPF001, FEPF004

➤ A la subdivision : 05.03.02.02 - Actes thérapeutiques sur le sang

Vert = ajout

Code	Libellé
FEPF001	<p>Séance programmée de leucaphérèse thérapeutique pour affection chronique À l'exclusion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour thérapie cellulaire (FEFF001, FEFF002) - pour thérapie génique (FEFF438, FEFF220)

	Indication : leucémie myéloïde chronique, leucémie lymphoïde chronique, hyperleucocytaire
FEPF004 [F, P, S, U]	Séance non programmée de leucaphérèse thérapeutique pour affection aigüe À l'exclusion de : - pour thérapie cellulaire (FEFF001, FEFF002) - pour thérapie génique (FEFF438, FEFF220)

5. Ajout de la majoration DROM : ZZQX065

Libellé du concept	Donnée du concept
Majoration Guadeloupe	1.214
Majoration Martinique	1.214
Majoration Guyane	1.214
Majoration Réunion	1.214

6. Ouverture prescripteur/exécutant de l'acte : YYYY185

Vert = ajout

Libellé du concept	Donnée du concept
Spécialités exécutants	TS, D1
Spécialités prescripteurs	TS, D1

ANNEXE - LIBELLÉ DES GRILLES TARIFAIRES

Grille 03 : Spé chir et gynéco-obst, s1 / s1 OPTAM / s1 OPTAMCO / s2-1DP OPTAMCO

Grille 04 : Spé chir et gynéco-obst, s2-1DP

Grille 05 : Spé chir et gynéco-obst, s2-1DP OPTAM

Grille 06 : Spé chir et gynéco-obst, non conventionné

Grille 07 : Anesthésistes, s1 / s1-1DP-2 OPTAM

Grille 08 : Anesthésistes, s2-1DP / non conventionné

Grille 09 : Généralistes, s1 / s1-1DP-2 OPTAM

Grille 10 : Généralistes, s2-1DP / non conventionné

Grille 11 : Pédiatres, s1 / s1-1DP-2 OPTAM

Grille 12 : Pédiatres, s2-1DP / non conventionné

Grille 13 : Chirurgiens-dentistes

Grille 14 : Autres spécialités médicales, s2-1DP / non conventionné

Grille 15 : Sages-femmes

Grille 16 : Autres spécialités médicales, s1 / s1-1DP-2 OPTAM